

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Mairie de Pujols Courrier arrivé la :

2 7 NOV. 2020

A Stop bestreben af Sugar

Agen, le

La Préfète

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : mesures de prévention contre l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

- fiche « biosécurité » professionnels ;
 - fiche « biosécurité » basses-cours ;
 - arrêté du 24 février 2006 ;
 - Cerfa nº15472*02

Depuis la découverte d'un premier cas de virus Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) aux Pays-Bas, le 23 Octobre 2020, le nombre de cas continue de croître dans la faune sauvage en Europe. La confirmation d'un premier foyer en Haute-Corse a conduit le ministre de l'agriculture à placer l'ensemble du territoire métropolitain en zone à risque élevé au regard de cette maladie (arrêté du 16 novembre 2020).

A ce jour, les mesures de prévention suivantes sont obligatoires dans toutes les communes de Nouvelle-Aquitaine, en complément des mesures de biosécurité habituellement mises en œuvre par les professionnels :

Concernant les professionnels (cf fiche jointe)

Il est demandé :

- ode claustrer les volailles ou de les protéger par un filet,
- °d'assurer une surveillance quotidienne de leurs animaux pour détecter au plus tôt l'apparition de la maladie,
- ·de procéder au bâchage des camions transportant des palmipèdes âgés de plus de 3 jours,
- *dans les zoos, de vacciner les oiseaux ne pouvant être confinés.

Concernant les rassemblements d'oiseaux, y compris les marchés aux volailles vivantes Ils sont interdits ainsi que la participation d'oiseaux à des rassemblements dans d'autres départements. Il en va de même pour les compétitions de pigeons voyageurs.

.../...

935, Avenue du Dr Jean Bru – 47916 AGEN Cedex 9 Téléphone : 05.53.98.66.66

Concernant les activités liées à la chasse

Les transports et lâchers de gibiers à plumes sont interdits ainsi que l'utilisation d'appelants dans le cadre de la chasse au gibier d'eau (sauf dérogation accordée selon instruction ministérielle).

Concernant les basses-cours (cf fiche jointe) :

Il est demandé de restreindre la taille des parcours et de les protéger par des filets ou d'enfermer les volailles dans des bâtiments.

Les détenteurs de basses-cours doivent également assurer une surveillance quotidienne de l'état de santé des animaux pour détecter le plus précocement possible l'apparition de la maladie.

De plus, tout particulier détenteur d'oiseaux est tenu de se déclarer en mairie au moyen du formulaire Cerfa n°15472*02 ou par télédéclaration sur le site « mes démarches » via le lien suivant :

https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498

Dans ce cadre, vous êtes destinataires des déclarations de détenteurs de votre commune dont il vous appartiendra de tenir à jour et à ma disposition la liste, selon les termes de l'arrêté du 24 février 2006 cijoint.

<u>D'une manière générale</u>, l'ensemble de la population doit éviter de fréquenter les zones où séjournent des oiseaux sauvages y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés. Tout contact avec les oiseaux sauvages, vivants ou morts, est à proscrire.

En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection des zones, effets ou matériels concernés doivent être appliqués.

Toute découverte d'un cadavre d'oiseau doit être signalée au réseau de surveillance SAGIR (contacts Office Français de la Biodiversité : M. EYCHENNE au 06 20 78 77 72 ou M. AUPLAT au 06 20 78 77 38).

Je vous remercie une nouvelle fois de bien vouloir apporter votre appui pour l'information et la sensibilisation de vos administrés, notamment les détenteurs de basses-cours, sur les mesures de protection à mettre en œuvre.

Ces mesures de prévention visent essentiellement à protéger les volailles domestiques d'une contamination qui aurait des conséquences sanitaires et économiques désastreuses pour les filières concernées.

La DDCSPP de Lot-et-Garonne reste à votre entière disposition pour toute interrogation en relation avec cette maladie animale (contact : ddcspp-spae@lot-et-garonne.gouv.fr Tél : 05 53 98 66 11).

Béatrice LAGARDE





DÉCLARATION DE DÉTENTION D'OISEAUX DANS LE CADRE D'UN FOYER DE MALADIE AVIAIRE

Arrêté du 18 janvier 2008 relatif à l'influenza aviaire

Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et la lutte contre l'influenza aviaire

A renvoyer à la mairie de la commune où se trouvent les oiseaux recensés dans la présente déclaration

	IDENTIFICATION D	U DETENTEUR			
N° SIRET :	une ;	N° EDE :			
RECENSEMENT ET LOCALISATION DE VOS OISEAUX					
Adresse du lieu où sont détenus les oisear (si différente de celle du détenteur) Code postal :				Nombre	
Dindes					
Avez-vous désigné un vétérinaire sanitaire ?	VOTRE VÉTÉRI				
Si oui, veuillez indiquer son nom et son lieu o	d'exercice (cabinet) :				
Nom: Commune: Département:					

MENTIONS LÉGALES: VOS DROITS

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGA	GEMENTS ET SIGNATURE	
e soussigné(e) (nom et prénom du déclarant)		
ertifie l'exactitude de l'ensemble des informations fou	rnies dans le présent formulaire.	
Fait le [Signature :	e v
CADRE RÉS	SERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date de réception : _ / /	; Nº Déclaration :	



Liberté Égalité Fraternité

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- → Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- → Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- → Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- → Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- → Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- → Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- → Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois.**Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- → Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- → Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oîseaux.
- → Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- → Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires....).

- → Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- → Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE : CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.



Liberté Égalité Fraternit



STOPPER LA PROPAGATION DU VIRUS H5N8: UN ENJEU MAJEUR POUR TOUS LES PROFESSIONNELS

TOUTE SUSPICION
DE MALADIE
EST À DÉCLARER
IMMÉDIATEMENT
À SON VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE.

En raison du caractère hautement contagieux et diffusable du virus H5N8 pour les volailles, il est rappelé que les mouvements de personne et de matériel sont des risques majeurs de propagation du virus et de contamination.

Il est ainsi rappelé aux éleveurs de volailles et à tous les intervenants dans les élevages :

- d'utiliser des tenues propres et des bottes désinfectées ou à usage unique avant d'entrer dans leurs bâtiments d'élevage;
- d'interdire l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation. En cas d'absolue nécessité, exiger le respect des mêmes règles de biosécurité;
- d'interdire la circulation de tout véhicule extérieur ou l'introduction de matériel non préalablement nettoyé et désinfecté.

L'efficacité de la stratégie de lutte passe par la mise en place de mesures strictes de biosécurité et implique un engagement fort des professionnels.



Pour en savoir plus sur les mesures à respecter : http://agriculture.gouv.fr/h5n8-les-mesures-de-gestion http://influenza.itavi.asso.fr